

Convocation du 10 novembre 2005

Etaient présents : Gérard TREMOULET : Maire, Eric MUGNERET et Jean-Michel BOISARD : Adjoint, Fabien BONIN, Jean-Louis DELAYE, Marie-Claire DELLUC, Dominique FRENAY, Muriel GAGOU, Françoise LAMM, Philippe MOUGENOT, Virginie THOURET et Bruno YGAUNIN. : Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Sur proposition du maire, le conseil désigne comme secrétaire de séance, Madame Françoise LAMM.

Compte-tenu de l'urgence et de l'importance de deux décisions à prendre impérativement lors de ce conseil, Le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir inscrire deux questions supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

1- Indemnité du Comptable du Trésor

2- Contrat Temps Libre : prolongation d'un contrat d'un an nous liant à la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'inscription à l'ordre du jour, de ces deux sujets.

1- INDEMNITE DU COMPTABLE DU TRESOR :

Le Maire fait part d'une lettre émanant du Trésor Public, où le comptable du Trésor M. Philippe PERRIN adresse le décompte de l'indemnité que nous pouvons mandaté (article 6225) concernant l'exercice budgétaire 2005. Cette indemnité dite « indemnité de conseil » fait l'objet d'une définition par tranche, par rapport au budget de la commune. Le montant de cette indemnité annuelle est de 446.76 €. Elle nous est demandée en justification du service fait par l'ordonnateur.

Le conseil municipal fixe la date de la prochaine séance, au jeudi 08 décembre 2005 et décide de surseoir au vote de cette indemnité, pour permettre d'adresser un courrier à M. le Percepteur, lui demandant plus de renseignements et lui exprimant son mécontentement par rapport aux prestations offertes cette année.

2- CONTRAT TEMPS LIBRE : PROLONGATION D'UN CONTRAT D'UN AN NOUS LIANT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE COTE-D'OR.

De nouvelles instructions provenant de la CNAF (caisse nationale des allocations familiales), laissent prévoir un durcissement dans les aides que nous apportait cet organisme. Suite au vote du conseil municipal lors de sa dernière séance, de surseoir à cette demande de délibération, la Caisse d'Allocations Familiales demande de bien vouloir prendre une délibération pour prolonger dans un premier temps, pour un an et par avenant, le contrat nous liant à cet organisme. Ce nouveau contrat n'ayant aucun nouveau développement économique, ne subira que l'évolution financière de l'indice INSEE. Dans un second temps, la CAF nous fait savoir qu'elle serait en mesure de signer un contrat de 3 ans, avec d'autres possibilités financières. Afin de pouvoir passer ce changement de contrat en commission il est impératif que nous prenions la première délibération mise en attente.

Le maire explique les raisons de ce changement de position.

Le conseil municipal décide de surseoir à la signature du contrat. Après en avoir délibéré décide de provoquer une réunion avec M. RONCIN, représentant la CAF et les membres de la commission « Espace Jeunes » afin d'avoir des informations complémentaires, permettant une signature en toute connaissance du dossier.

3- AFFAIRE MARCHAND/PAROT/COMMUNE d'AISEREY : information :

Le Maire informe qu'une expédition du jugement en date du 13/10/2005, concernant cette affaire, a été transmise en mairie et donne lecture intégrale de ce document. Il s'avère que l'intervention de M. PLATANO, refusant d'inscrire à l'ordre du jour une question de Messieurs MARCHAND et PAROT, conseillers municipaux d'AISEREY, à l'époque, a été déboutée. Par ce fait, les décisions du maire de la commune d'AISEREY, refusant d'inscrire la question de la participation de la commune d'AISEREY à une communauté de communes, à l'ordre du jour, des séances du conseil municipal des 27 juin et 02 août 2003 sont annulées. Les conclusions de la commune d'AISEREY présentées au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées. L'intégralité du jugement qui opposait M. PLATANO à Messieurs MARCHAND et PAROT sera affichée au panneau d'affichage de la mairie.

M. BOISARD fait remarquer qu'il est dommage que ce litige relatif à la municipalité précédente, a été relaté si tardivement et qui, au demeurant, a engendré une dépense de 837.00 € à la commune.

4- SYNDICAT DES EAUX DE LA RACLE : enquête publique :

La commune d'AISEREY doit se prononcer par délibération mandatant le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement de la Râcle, pour procéder à la réalisation d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement de notre commune.

Le Maire précise que la révision du plan de zonage est toujours en instance et que le plan des réseaux doit être transmis prochainement, pour être approuvé par le conseil.

Le Maire rappelle que pour les personnes qui possèdent un assainissement individuel, une nouvelle réglementation sera mise en place dès le 1^{er} janvier 2006, sur l'ensemble des 7 communes adhérentes. Le contrôle de la conformité des installations incombe au Syndicat des Eaux.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité, et mandate le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement de la Râcle pour procéder à cette enquête publique.

5- ACHAT DE TABLEAU :

A la suite de l'exposition de peinture, organisée par la commission « Fêtes et Cérémonies » du 16/10/2005, la commune a souhaité acquérir une aquarelle, représentant la maison bressane. Ce tableau a été estimé à 130.00 €. Le Maire demande de bien vouloir entériner l'achat de ce tableau.

Le conseil municipal se prononce pour cette acquisition, à l'unanimité. La salle du conseil est aujourd'hui agrémentée par ces dernières acquisitions et par d'anciens tableaux déjà en possession. Leur mise en place a été effectuée gracieusement par Messieurs GAGOU, LAMM et THOURET ainsi que leurs épouses. Précision apportée par M. BONIN qui les en remercie.

6- INTERCOMMUNALITE : périmètre + statuts + délégués :

M. le Maire fait part d'une lettre, émanant de M. Jean-Louis AUBERTIN, chargé de la coordination de la future communauté de communes de la Plaine dijonnaise, demandant qu'une délibération soit prise avant le 30 novembre 2005, afin que M. le Préfet de Côte-d'Or puisse éventuellement prendre l'arrêté de création de cette communauté de communes.

Il est à préciser que si une seule commune ne délibérait pas, son refus de se prononcer serait jugé comme une approbation, et la préfecture ne pourrait rien faire avant le 30 décembre 2005.

Le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le périmètre des 26 communes (le canton de GENLIS + BRAZEY-EN-PLAINE) et sur l'approbation ou non des statuts de la future communauté.

M. le Maire précise que même si les 2 précédentes délibérations sont négatives ou non prises, il est obligatoire de procéder à la nomination de 4 délégués et de 2 suppléants représentant notre commune. Le conseil municipal a déjà élu ses représentants, à la commission « intercommunalité ».

Le Maire demande de valider ce vote, pour les délégués de la future communauté de communes, à savoir : - titulaires : M. TREMOULET, MUGNERET, BOISARD ET YGAUNIN,

-suppléants : M. BONIN ET DELAYE.

Le maire rappelle qu'une réunion d'information, auprès de la population aura lieu à la salle polyvalente, le vendredi 18 novembre 2005, à 20 heures.

Le conseil municipal décide de reporter ces 3 votes, lors du prochain conseil du 08 décembre 2005.

7- URBANISME : réglementation :

Le Maire rappelle aux habitants, que les règles d'urbanisme doivent être appliquées en conformité avec le plan local d'urbanisme (PLU) et les conventions du règlement des lotissements. Afin de respecter cette législation, il est obligatoire à toute personne désirant entreprendre des travaux, modifiant l'aspect extérieur des habitations (modifications de toitures, façades, ouverture de fenêtres, clôtures,...), ou créant des constructions (extension ou création de surface de plancher, garage, abri de jardin, atelier de bricolage,...) de respecter la réglementation en vigueur. Suivant l'importance et la nature des travaux envisagés, un dossier de permis de construire ou de déclaration de travaux devra être déposé en mairie.

A défaut de ces déclarations, vous vous exposez à des sanctions pénales, prévues à l'article L 480-4 du code de l'urbanisme et éventuellement à la destruction de l'ouvrage construit illégalement. Cette intervention vous sera intégralement facturée.

Afin d'éviter toute construction hasardeuse ou non déclarée, le garde-champêtre principal effectuera des contrôles dans notre commune, pour d'une part, exercer un rôle de conseiller (régularisation), et d'autre part signaler les contrevenants à la réglementation.

8- SECRETARIAT : création de poste d'agent administratif qualifié à temps complet :

Considérant que le travail du secrétariat de mairie devient de plus en plus important et va le devenir encore plus, sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, la création d'un emploi d'agent administratif qualifié titulaire, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera effectif à compter du 1^{er} décembre 2005. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. le Maire indique que Madame Catherine RONDOT accepte la transformation horaire de son emploi si l'avis du conseil municipal est favorable.

Le conseil municipal charge le maire de signer les actes correspondant à la nomination de l'agent administratif qualifié.

9- SECRETARIAT : suppression d'un poste d'agent administratif à 25 heures :

Considérant la création d'un poste d'agent administratif qualifié à 35 heures, sur proposition du maire, et après avis favorable du Comité Technique Paritaire, le conseil municipal décide à l'unanimité, de supprimer le poste d'agent administratif à raison de 25 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2005.

9- QUESTIONS DIVERSES :

* Mme LAMM informe que la commission « fêtes et cérémonies » organise comme l'année dernière, la décoration des arbres de la place. Toutes les personnes intéressées pourront venir déposer à l'Espace Jeunes, des paquets cadeaux fictifs, qui seront accrochés aux arbres, le samedi 17 décembre 2005, à 10 h 30. Parents et enfants seront les bienvenus, pour assister à la décoration. A cette occasion, un vin chaud sera offert, sur la place du marché.

* Mme LAMM signale à nouveau le manque de place, à la bibliothèque. La possibilité d'accéder à la pièce contiguë permettrait de rendre la bibliothèque plus conviviale et favoriserait la sécurité des lecteurs, lors de l'accès aux livres. Elle indique également qu'elle fournira des statistiques sur la fréquentation et le fonctionnement de la bibliothèque.

* M. MUGNERET souligne que notre bibliothèque municipale offre une qualité de service représentative, entre autre à destination des écoles, et mériterait amplement une contribution qui ne représentera néanmoins pas de frais importants.

Mme GAGOU signale qu'une exposition artisanale aura lieu le dimanche 11 décembre 2005, au Chaudron, à partir de 10 heures.

* M. BONIN indique son souhait de trouver plus de commerçants, afin d'avoir un grand marché mensuel.

* Mme THOURET fait remarquer le manque de participation des conseillers municipaux, lors des manifestations avec la population, pour assurer le rangement final.

* M. BOISARD indique que toutes les factures devront parvenir au secrétariat, avant le 15 décembre 2005, pour être payées, sur le budget de l'année en cours.

Concernant la préparation du budget 2006, il indique que le budget 2006 devra tenir compte du financement avec l'intercommunalité.

* M. MUGNERET informe qu'une personne a été embauchée pour effectuer le remplacement d'un personnel communal, en arrêt maladie et précise, contrairement à de fausses rumeurs, qu'un service minimum a toujours été assuré pour effectuer le ménage au sein des écoles primaire et maternelle.

M. MUGNERET indique également que des remarques, questions ou suggestions adressées en mairie seraient bien plus profitables pour notre commune que ne le sont les fausses rumeurs.

L'école primaire ayant par ailleurs fait part de son contentement sur la propreté des locaux.

Concernant la cantine-garderie, il précise également que ce service est géré par l'A.D.M.R., prestataire de service de la commune qui lui en confie la responsabilité mais qui en conserve toute l'autorité.

Pour contribuer au mieux à l'entretien des bâtiments communaux et accroître la qualité des services de ménage, l'achat de matériels plus adaptés a été effectué, l'utilisation de nouveaux produits d'entretien sont également à l'étude et l'aménagement de l'organisation des personnels est revu. Ces matériels correspondent, entre autre, à des chariots (kit de fonctionnement ménage) qui seront répartis dans les différentes structures (salle polyvalente, Chaudron, écoles). Ces mesures ont pour objectif d'aboutir à de meilleures qualités et organisations des prestations de ménage, une meilleure gestion et rationalisation de l'inventaire des produits et une réduction des coûts de fonctionnement.

* M. FRENAY, représentant au conseil d'école, fait part : -

- des remerciements des directrices, pour la qualité du ménage réalisé
- des remerciements à la municipalité de la directrice de l'école maternelle, pour l'embauche de la nouvelle stagiaire, préparant un CAP petite enfance et qui donne très bonne satisfaction dans son travail.

Lors de ces 2 derniers conseils d'école, ont été abordés l'ouverture d'une classe supplémentaire en primaire et le fait que la 3^{ème} classe de maternelle ouverte en septembre 2005 n'est qu'une solution provisoire. Il faudra prévoir au budget d'investissement 2006, l'ouverture de ces 2 classes.

* M. YGAUNIN demande qu'un réel programme d'aménagement concernant l'urbanisme de la commune soit mis en place.

La séance est levée à 22 h 50.